

Prévoyance NON CADRE



ETABLISSEMENTS CONVENTION COLLECTIVE CASINOS

Les prestations indiquées ci-dessous incluent celles prévues par le régime de prévoyances de la convention collective nationale des casinos.

GARANTIES	NIVEAU DES PRESTATIONS
<p>Salaire de référence (SR) : Rémunération brute perçue au cours des 12 derniers mois civils précédant le décès ou l'arrêt de travail et ayant donné lieu à cotisations sociales au cours de cette période (tranches A et B)</p>	
<p style="text-align: center;">GARANTIE DECES (en cas de décès ou perte total et irréversible d'autonomie)</p> <p>DECES - IAD TOUTES CAUSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge - Marié, pacsé, ou en concubinage, sans enfant à charge - Majoration par enfant à charge <p>DECES - IAD ACCIDENTEL</p> <p>DOUBLE EFFET En cas de décès du conjoint, concubin ou partenaire de PACS, simultané ou postérieur à celui du salarié</p>	<p style="text-align: center;">200% du Salaire de référence 300% du Salaire de référence 50% du Salaire de référence</p> <p style="text-align: center;">100% du capital décès toutes causes</p> <p style="text-align: center;">100% du capital décès toutes causes (hors majoration accident)</p>
<p style="text-align: center;">GARANTIE RENTE EDUCATION</p> <p>RENTE EDUCATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 8^{ème} anniversaire inclus - Du 8^{ème} anniversaire jusqu'au 18^{ème} anniversaire (26^{ème} si études supérieures) <p>La rente est doublée en cas d'enfant orphelin de père et de mère</p> <p>RENTE DE CONJOINT SUBSTITUTIVE Pour les conjoints, concubins et partenaires de PACS sans enfant à charge</p> <p>ALLOCATION OBSEQUES En cas de décès du salarié, du conjoint ou d'un enfant à charge</p>	<p style="text-align: center;">15% du Salaire de référence 20% du Salaire de référence</p> <p style="text-align: center;">5% du Salaire de référence pendant une durée maximale de 5 ans</p> <p style="text-align: center;">50% du PMSS (Dans la limite des Frais réels)</p>
<p style="text-align: center;">GARANTIE INCAPACITE DE TRAVAIL / INVALIDITE</p> <p>INCAPACITE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les salariés ayant une ancienneté inférieure à 1 an - Pour les salariés ayant une ancienneté supérieure ou égale à 1 an <p>Montant des indemnités journalières</p> <p>INVALIDITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Invalidité 1^{ère} catégorie - Invalidité 2^{ème} et 3^{ème} catégorie 	<p style="text-align: center;">Indemnisation au 91^{ème} jour d'arrêt Indemnisation en relais du maintien de salaire CCN 80% des tranches A et B*</p> <p style="text-align: center;">48% des tranches A et B * 80% des tranches A et B *</p>

(*) Prestations exprimées sous déduction de la CCN - PMSS : Plafond mensuel de la sécurité sociale – IAD : en cas d'invalidité absolue et définitive du salarié - SS : Sécurité sociale

Pour toute demande d'indemnisation, vous devez vous adresser au service compétent de votre société qui se chargera de la constitution et de l'envoi du dossier à COFACILITY.

COLONNA FACILITY 41207 ROMORANTIN CEDEX
MAIL : prevoyance@cofacility.fr TÉLÉPHONE : 02.54.76.91.00
SITE INTERNET : www.cofacility.fr FAX : 02.54.76.99.18